



Programme Européen FEDER 2021-2027

Île de La Réunion



FICHE ACTION 1.4.2

Soutien à l'incubation de projets de créations d'entreprises innovantes

Direction FEDER	Recherche innovation
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-4 : Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise
Domaine d'intervention	25 : Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups
Intitulé de la fiche action	Soutiens à l'incubation de projets de créations d'entreprises innovantes
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation	29 septembre 2025
N° de version	V4

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Afin de renforcer la résilience du territoire par l'innovation, La Réunion s'est dotée en 2014 d'une stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée localement S5), actualisée en 2022.

La S3 (dénommée S5) permet de définir une stratégie de développement économique fondée sur la valorisation des singularités régionales et des priorités thématiques claires.

L'actualisation de 2022 (« Smart Specialisation Strategy for Social and Sustainable development ») a permis de fixer des objectifs prioritaires au sein du programme opérationnel FEDER :

1. Soutenir et coordonner l'effort de recherche et d'innovation et faciliter les initiatives entrepreneuriales ;
2. Accompagner la transformation des entreprises et le développement de projets innovants ;
3. Intégrer La Réunion dans les réseaux européens et globaux de recherche et d'innovation ;
4. Déployer une gouvernance adaptée de la S3 dénommée S5.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif de cette action est de favoriser, grâce notamment à une phase d'incubation, la création d'entreprises innovantes sur le territoire à partir de projets scientifiques ou technologiques, issus ou liés à la recherche publique, dans les thématiques fléchées par la Stratégie de Spécialisation Intelligente S3, dénommée S5, et capables de relever les grands défis territoriaux.

Cette intervention permet aussi de valoriser la recherche des établissements d'enseignement supérieur ou de centres de recherche et d'optimiser le continuum d'accompagnement avec les acteurs de l'écosystème de l'entrepreneuriat de l'innovation.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

La mesure permet de soutenir les programmes d'actions des structures d'accompagnement de porteurs de projets souhaitant créer des entreprises innovantes, **à partir des résultats de la recherche publique ou en liaison avec la recherche publique**. Le lien direct avec la recherche se concrétise par un partenariat formalisé avec un laboratoire de recherche ou un centre de recherche pour chaque projet accompagné et incubé.

En mettant à la disposition des porteurs de projet les compétences et les outils indispensables au bon démarrage et au développement d'une entreprise innovante, l'incubateur va leur permettre de concrétiser leur idée ou leur projet en une entreprise structurée et viable. L'incubateur peut apporter un appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement, avant la création et lors des premières étapes de la vie de l'entreprise (24 mois environ). Les projets accompagnés doivent s'inscrire dans l'une des neuf feuilles de route de la S3, dénommée S5, et avoir un fort ancrage local.

Par ailleurs, l'incubateur constitue :

- un outil au bénéfice du territoire, fédérateur et neutre pour l'ensemble des entreprises qui partagent des problématiques d'innovation, quels que soient leur taille et leur degré de maturité
- un accompagnateur pour prendre connaissance des outils et dispositifs opérationnels issus des politiques et financements publics de l'innovation et les utiliser au mieux

Chaque programme d'actions est formalisé dans une convention d'objectifs, de moyens et de performance avec la Région.

La présente fiche-action s'organise autour de deux volets :

Volet 1 : Soutien aux activités de détection, de promotion et de communication de l'incubateur

Ce premier volet constitue une aide aux activités à portée générale des incubateurs, à travers la prise en charge partielle des coûts directement liés à ce type d'actions :

- Activités de promotion et d'information visant notamment à l'identification des projets pouvant bénéficier d'une incubation. Cette identification peut se faire, entre autres, via l'organisation d'évènements ou via l'intervention auprès de structures de formation.
- Actions de communication sur le dispositif auprès de tous publics

Les activités réalisées au titre du volet 1 sont des missions d'intérêt général de nature non-économique.

Volet 2 : Soutien aux activités d'accompagnement des projets d'entreprises innovantes et entreprises innovantes

Ce second volet constitue une aide aux projets et entreprises incubés au travers de la prise en charge partielle des coûts directement liés aux activités d'incubation, à savoir :

- L'accompagnement personnalisé des projets et entreprises incubés par les équipes de l'incubateur
- L'engagement de prestations externes nécessaires au développement des projets et entreprises incubés

L'incubateur donne la possibilité au porteur de projet de faire évoluer son projet scientifique et innovant en projet d'entreprise en bénéficiant de :

- une pré-incubation
- un accès privilégié aux laboratoires de la recherche publique
- une feuille de route intégrant des prestations financées par l'incubateur
- un accompagnement personnalisé qui prend en compte les spécificités et les problématiques propres à la création d'entreprises issues du transfert des résultats de la recherche publique (intensité technologique, freins culturels, accord sur la propriété intellectuelle...), y compris mentoring
- des ateliers de l'entrepreneuriat, dédiés à des domaines d'expertises de l'entrepreneuriat et de savoir-être
- des formations adaptées
- une aide à la constitution du modèle économique et du plan d'affaires
- une aide à la constitution d'une équipe adaptée et complémentaire,
- un accès privilégié avec des investisseurs et des industriels
- une préparation à la levée de fonds
- une mise en réseau avec les acteurs de l'écosystème de l'entrepreneuriat innovant
- une aide à la construction de projets collaboratifs,
- la possibilité d'un hébergement

L'aide versée au titre du volet 2 à pour destinataires finaux les porteurs de projets incubés et les entreprises incubées. A ce titre, **l'incubateur est un intermédiaire transparent** et doit donc s'assurer du respect des critères et obligations listés dans l'annexe 2 de la présente fiche action.

4. BENEFICIAIRES

Associations, Structures Publiques, Entreprises

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique programmes d'actions, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

- Les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul).
- Les prestations externes nécessaires au bon déroulement de du projet
- Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion
- Les achats de petits équipements nécessaires au projet
- Les travaux et frais nécessaires à l'installation et à la mise en service d'un équipement
- Les charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels *directs éligibles*

Dépenses non éligibles :

- TVA
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)

- Matériels d'occasion
- Matériels reconditionnés
- Matériels roulant
- Equipements liés au renouvellement de biens amortis
- Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc...
- Bénévolat
- Toute dépense prise en charge au titre des OCS

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

			Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
P1	OS 1	RCO 015	Capacités créées d'incubation des entreprises	Nombre d'entreprises	0	15

Indicateurs de résultat :

			Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	2029
P1	OS1	RCR18	PME recouvrant aux services d'une pépinière d'entreprises un an après la création de cette pépinière	Entreprises/an	0	2021	15

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action ciblant en particulier la valorisation des déchets et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenu au titre du PNRR au sein de la mesure « « Soutenir les écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation ». Ainsi, l'analyse DNSH a in fine conclu à un impact neutre voire positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.

- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état pour les bénéficiaires relevant de ces régimes.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin d'inscrire l'île de la Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les 4 priorités transversales et 9 thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée S5) de La Réunion

Critères de sélection spécifiques :

- Les porteurs de projet ayant déjà menés à bien des opérations de même envergure seront privilégiés
- Le porteur de projet devra s'engager à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la Région
- Le porteur de projet devra disposer d'un agrément/label du MESR permettant de s'associer avec des laboratoires de la recherche publique pour les projets entrepreneuriaux incubés
- Les porteurs de projets qui développeront des projets collaboratifs seront favorisés
- Le porteur de projet titulaire d'un label sera favorisé
- Le porteur de projet devra accompagner un minimum de 3 projets par an

Mode de sélection des opérations :

Sélection au fil de l'eau, basée sur le formulaire de demande accompagné des pièces annexes et selon les critères décrits et notés sur la base d'une grille de notation (cf. exemple Annexe 1). Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 60/100, soit 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis
- le formulaire de demande type
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet et son plan de financement ;la note de présentation de l'opération
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra
- (**pour le volet 2**) tout document permettant d'apprécier la capacité du porteur à respecter les obligations liées au statut d'intermédiaire transparent (cf. annexe 2 de la présente fiche action)
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation
- les grilles de marchés publics complétées (le cas échéant)

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Les entreprises incubées ne doivent pas être affiliées à une entreprise mère.

Aucune action de l'incubateur ne peut viser l'internationalisation des projets que ce soit en direction de l'Europe ou du reste de la France continentale et outre-mer.

Obligations spécifiques de l'intermédiaire transparent : voir annexe 2 de la fiche action.

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Base juridique :	X volet 2
Règlement « de minimis » n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 (pour les bénéficiaires finaux)	X Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % max des coûts éligibles
- Plafond éventuel des subventions publiques :

Volet 2 : 300 000€ sur 3 ans par projets et entreprises incubés, conformément au règlement de minimis

Concernant les frais de personnel, les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par ETP

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Etat et/ou REGION)	Bénéficiaire
100 %	85 % max	15% min	

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Recherche Innovation
Centre d'affaires Cadjee – Bât B – 4ème étage
62 Boulevard du Chaudron
97490 Sainte-Clotilde
Tél : 02.62.48.71.46 ou 02.62.30.87.48

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 :
EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ?	Oui : 20 Non : 0*	Les délibérations de l'organe délibérant présentant : 1. Le budget de l'année N 2. Le plan de financement de l'opération Pour le Volet 2, le porteur devra justifier de la tenue d'une comptabilité analytique et d'un système d'incubation compatible avec les obligations des intermédiaires transparents
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Oui : 15 Non : 5	Liste des projets qui ont été menés par l'organisme et leurs bilans. Bilan N-1 ou N-2 selon le moment du dépôt du projet Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Qualité du porteur	Reconnaissance de la qualité des prestations de la structure : Organisme labellisé ou certifié	Oui : 20 Non : 5	Preuve du label ou de la certification national ou européen lié à la structure.
Intégration dans l'éco-système de la R&I	Coordination et mutualisation avec les acteurs de la RDI	Convention OMP (ou projet de CV) : 15 Pas de convention : 0*	Convention d'objectifs, de moyens et de performance signée (ou en cours de signature) avec la Région.
Lien du demandeur avec la recherche	Capacité du demandeur à s'associer avec des laboratoires de recherche publique	Oui : 10 Non : 0*	Agrément / label du MESR
	Contribution au développement de projets collaboratifs	Oui : 10 Non : 0	Convention de partenariat
Capacité d'accueil de projets	Nombre de projets accompagnés par an	10 et plus : 10 entre 3 et 5 : 5 entre 0 et 2 : 0*	Projection sur année N et bilans années précédentes

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 60/100, soit 12/20 ne seront pas retenus.

ANNEXE 2: OBLIGATIONS DES INCUBATEURS EN TANT QU'INTERMEDIAIRES TRANSPARENTS

Sur le volet 2 de la fiche action 1.4.2, l'incubateur est qualifié d'intermédiaire transparent entre les co-financeurs publics et les bénéficiaires finaux de l'aide : les entreprises et porteurs de projets incubés.

Ainsi, le financement perçu par l'incubateur au titre de la présente fiche action et tout avantage acquis doivent être quantifiables et démontrables et un mécanisme approprié doit garantir qu'ils seront intégralement répercutés sur les bénéficiaires finaux.

Ceci impose que l'incubateur mette en place une comptabilité permettant la séparation comptable d'une part, des coûts et revenus générés par les activités subventionnées, et d'autre part, des coûts et revenus générés par ses autres activités ainsi que le suivi par projet incubés des dépenses engagées.

L'incubateur étant un intermédiaire transparent, les bénéficiaires finaux des aides sont les incubés. Ainsi, la convention d'incubation entre l'incubateur et l'incubé devra viser les bases juridiques sur la base desquels les aides sont octroyées, en l'occurrence le règlement « de minimis » n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023.

L'incubateur aura la responsabilité de :

- Vérifier que les plafonds d'aide et les intensités d'aide autorisés ne sont pas dépassés
- Calculer l'équivalent subvention brut de la subvention, le cas échéant
- Notifier à l'incubé le montant total de l'aide accordée et la base juridique justifiant de la légalité de l'aide
- Assurer le suivi de la bonne utilisation de l'aide
- Récupérer les aides illégales et/ou indues auprès des incubés le cas échéant
- Fournir chaque année aux co-financeurs publics la liste des bénéficiaires finaux des subventions allouées

Lors des dépôts de demandes de subvention au titre du volet 2 de la présente fiche action, les incubateurs auront à démontrer être en mesure de respecter les obligations évoquées ci-dessus en présentant les pièces justificatives relatives à leur organisation interne (comptabilité analytique ...)